

Arrêté n° 3372

Objet : Modification des tarifs des droits de stationnement de dépôt temporaire de voirie et des droits de place à compter du 1er janvier 2022

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 7 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au maire,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs au 1^{er} janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les tarifs des droits de place et de voirie sont actualisés, conformément aux tableaux ci-joints, à partir du 1^{er} janvier 2022.

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS Depuis le 01/01/2019	Tarifs à compter du 01/01/2022 Hausse de 3 % avec arrondi
	DUREE	UNITES		
MARCHES				
Vendeurs sur table				
Marché Blossac et pourtour Duplex	jour	ml	1,80	1,85
Marché Châteauneuf-Ozon	jour	ml	1,50	1,55
Marché de Targé	jour	ml	1,05	1,10
Brocante ou manifestation sur Boulevard de Blossac	jour	ml	1,80	1,85
Marché de Noël	semaine	forfait par chalet	59,00	61,00
Marché couvert Duplex				
29 bancs	mois	m ²	8,05	8,29
Comptoirs collectifs	mois	m ²	5,64	5,81
Cour des anglais	mois	ml	5,94	6,12
Abonnement Marché, forains				
Abonnés, le mètre linéaire – Châteauneuf, Ozon	mois	ml	4,73	4,87
- Bd de Blossac, Halles	mois	ml	5,94	6,12
Divers				
Grilleurs de marrons,	semaine	unité	10,27	10,58
Ambulants, glacières, confiseurs	jour	unité	9,95	10,25
Ambulants, glacières, confiseurs	semaine	Forfait 5 ml	29,74	30,63
Branchement électrique sur les marchés				
Tarif abonné				
- de 0 à 3 kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine			27,83	28,66
- de 3 à 5 Kw/h tarif trimestriel basé sur 1 demi-journée par semaine			37,35	38,47
Tarif non abonné				
la demi- journée				
- de 0 à 3 Kw/h			2,72	2,80
- de 3 à 5 Kw/h			3,75	3,86
* Augmentation tous les 2 ans				
OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS Depuis le 01/01/2019	Tarifs à compter du 01/01/2022
	DUREE	UNITES		
FETES FORAINES				
Noël, Nouvel An	jour	m ²	0,31	0,32
Pâques et St-Roch	jour			
Pâques et St-Roch -Noël, Nouvel An	jour	au-dessus 100 m ²	0,2	0,21
Caravanes forains (parc du Chillou)	jour	unité	1,74	1,79
Branchement électrique fête foraine				
Petite caravane forain	jour	unité	1,45	1,49
Grande caravane forain	jour	unité	2,11	2,17
Fête foraine "Boutique"	jour	unité	2,71	2,79
Fête foraine "Manège"	jour	unité	6,05	6,23
Distributeur				
Distributeur sur domaine public incluant l'occupation et les frais liés à l'alimentation	mois	unité	39,34	40,52

.....

OBJET	MODE DE TAXATION		TARIFS Depuis le 01/01/2019	Tarifs à compter du 01/01/2022 Hausse de 3 % avec arrondi
	DUREE	UNITES		
DROITS DE STATIONNEMENT				
Panneaux publicitaires (chevalet,...)	trimestre	m ²	6,40	6,60
Etalages	mois	m ²	6,40	6,60
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupées ou non)	année	m ²	35,50	36,55
Terrasses non couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupées ou non)	année	m ²	21,95	22,60
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 1 (occupées ou non)	année	m ²	85,22	87,77
Terrasses couvertes (cafés, glaciers) zone 2 (occupées ou non)	année	m ²	52,67	54,25
Taxis	mois	unité	15,52	15,98
DROITS D'OCCUPATION DE				
VOIRIE OU DE SAILLIE				
Véhicule de chantier-Zone payante	jour	unité	4,71	4,85
Véhicule de chantier-Zone non payante	jour	unité	3,55	3,65
Dépôt d'une benne ou d'une cabane de chantier	jour	m ²	0,78	0,80
Travaux le premier mois	jour	m ²	0,49	0,50
Travaux le deuxième mois	jour	m ²	0,27	0,28
Travaux à partir du troisième mois	jour	m ²	x	0,10
Occupation sans autorisation	jour	m ²	0,96	0,98
Distributeurs de confiserie boissons ou aliments - Appareils	An	unité	16,05	16,53
Attractions hors foires(14juillet-fête de la musique)	jour	forfait de 1m ² à 8 m ²	24,75	25,49
Attractions hors foires au-delà de 8 m ² : majoration	jour	m ²	0,31	0,32
CIRQUE				
Grands cirques >500m ²	jour	forfait	202,00	208,00

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2018/11 du Maire en date du 20 novembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 3 - La recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 91/7336/3510 (droits de place), 822.4/7337/3510 (droits de voirie) et 91/758/3510 (branchements électriques).

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Recours : la présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

A Châtelleraut, le

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN